



Un décret du président de la république sur la gestion de cette zone vient d'être signé.

Selon le décret présidentiel, une zone économique est un espace constitué d'une ou plusieurs aires géographiques viabilisées, aménagées et dotées d'infrastructures, en vue de permettre aux entités qui y sont installées de produire des biens et des services dans les conditions optimales. Sont concernés ici : des zones agricoles, artisanales, commerciales, franchises, agropoles, des technopoles, des complexes touristiques, etc.

Toute demande de création d'une zone économique au Cameroun doit être subordonnée, entre autres, à l'identification par le promoteur, en liaison avec les administrations concernées, de terrains libres de toute occupation, susceptibles d'accueillir les entreprises. Le postulant doit justifier d'une capacité financière, et d'un portefeuille d'au moins cinq entreprises ayant manifesté la volonté de s'installer dans la zone.